



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LC/1412

**OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- MESURES DE SÉCURITÉ A L'INTÉRIEUR DU JARDIN HENRI VINAY-
FETE DE LA SCIENCE – DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 2 février 2012 portant règlement du Jardin Henri Vinay,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Responsable du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDERANT l'organisation de la Fête de la Science par l'Association « Astu'sciences » et par le Musée Crozatier,
CONSIDERANT la demande de Monsieur Sébastien LAMY-AU-ROUSSEAU, service Patrimoine du Musée Crozatier, 2 rue Antoine Martin, 43000 LE PUY-EN-VELAY,
CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures de sécurité pendant la manifestation et lors de l'installation et du départ des exposants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A l'occasion de l'organisation de la Fête de la Science :

- ◆ l'esplanade Rose-Valland et le kiosque du jardin Henri Vinay, seront réservés pour la manifestation co-organisée entre l'association Astu'sciences et le musée Crozatier, à partir du jeudi 1^{er} octobre 2026 (dépose matériel) jusqu'au lundi 5 octobre 2026 inclus (enlèvement du matériel),
- ◆ la circulation et le stationnement des véhicules des exposants ne seront qu'exclusivement autorisés à l'intérieur du jardin Henri Vinay, au moment du montage et du démontage de leur matériel le dimanche 4 octobre 2026 entre 7h15 et 11h et entre 18h et 20h.
Lors de ces opérations, les conducteurs devront circuler et manœuvrer « au pas ».

ARTICLE 2 – L'organisateur devra installer des barrières vauban mises à sa disposition par les services techniques afin de délimiter une zone fermée pour créer une seule entrée et pour délimiter l'espace affecté à la manifestation. Il devra intervenir en cas d'incident, et signaler aux services de sécurité tout élément pouvant paraître anormal.

ARTICLE 3 – Monsieur Sébastien LAMY-AU-ROUSSEAU est chargé en sa qualité d'organisateur, de veiller au strict respect des mesures visant à assurer des conditions optimales de sécurité pour les participants ainsi que pour l'ensemble des usagers du domaine public. Tout manquement à ces règles d'usage entraînerait inévitablement sa responsabilité et en cas de contrôle le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 – Par ailleurs, il est demandé aux organisateurs et aux exposants de veiller au bon respect du site quant aux espaces verts et aux pelouses.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Sébastien LAMY-AU-ROUSSEAU et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LC/1413

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE ANTOINE MARTIN - FETE DE LA SCIENCE DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Responsable du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant l'organisation de la Fête de la Science par l'Association « Astu'sciences » et par le Musée Crozatier,

Considérant la demande de Monsieur Sébastien LAMY-AU-ROUSSEAU, service Patrimoine du Musée Crozatier, 2 rue Antoine Martin, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter l'organisation de la manifestation et notamment le stationnement des véhicules des exposants à proximité de celle-ci,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A l'occasion de l'organisation de la Fête de la Science, **le stationnement sera interdit sur dix emplacements de stationnement situés rue Antoine Martin, le dimanche 4 octobre 2026 de 6 heures à 21 heures.**

Ces emplacements ainsi libérés, seront réservés pour les besoins de l'association « Astu'sciences » afin de permettre le stationnement des véhicules des exposants pendant toute la manifestation.

ARTICLE 2 – Les services techniques municipaux se chargeront d'installer la signalisation appropriée pour l'interdiction de stationnement visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et sur les véhicules.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Sébastien LAMY-AU-ROUSSEAU et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/REG/1427

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ARRÊTÉ GÉNÉRAL FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant les demandes présentées par l'Association du Roi de l'Oiseau, 29 rue Raphaël, 43000 LE PUY-EN-VELAY, représentée par son Président, Monsieur Gérard LANGRENE,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion de cette manifestation qui draine un large public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT INTERDIT – FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026

1-1 Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, dans chaque secteur, une heure avant les restrictions de circulation générales, selon les plans annexés au présent arrêté.

1-2 Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux dates et heures ci-après, sur les places et dans les rues suivantes, sauf véhicules autorisés et emplacements réquisitionnés pour les besoins de la manifestation :

Les véhicules autorisés seront marqués d'un signe distinctif permettant clairement leur identification par les services de l'ordre.

Du Samedi 12 septembre à 8h au lundi 21 septembre 2026 à 20h :

- rue Raphaël (emplacements situés face au n° 29 réservés pour le chalet du CIDFF)
- Montée Gouteyron, partie située sur le territoire communal de la ville du Puy,
- place Monseigneur de Galard
- parking Centre Pierre Cardinal
- parking Henri Pourrat,
- place du Greffe,
- place du For sur tous les emplacements,
- place Saint-Georges,

Du samedi 12 septembre à 1h au mardi 22 septembre 2026 à 17h :

- place du Breuil, parking aérien, en totalité.

Du dimanche 13 septembre à 8h au dimanche 20 septembre 2026 à 19h

- place Saint-Maurice

Du mardi 15 septembre à 8h au lundi 21 septembre 2026 à 19h :

- rue de la Visitation, sur l'emplacement PMR (installation jardinière)
- rue Antoine Martin, sur tous les emplacements de stationnement situés côté jardin.
- trois places de stationnement devant le palais de justice pour un camion frigo immatriculé EL-858-BJ et la sécurité civile (EMIS MEDIC).

Du mercredi 16 septembre à 8h au lundi 21 septembre 2026 à 8h :

- deux places de stationnement situés en face du n° 5 Place Cadelade pour un fourgon immatriculé WN FH 108 appartenant à la compagnie Duo Forzarelllo.
- rue du Bouillon, sur les emplacements situés en face des numéros 18 à 24,
- Trois emplacements situés au droit du n°12 rue Jules Valles pour le stationnement des véhicules de restauration du festival (Mr ROUVIERE Peugeot AQ-804-JV et Mr CHANAL camion frigo DE-935-PT),
- Trois emplacements longitudinaux situés rue Jules Valles en face du square Chalaye pour le PC SÉCURITÉ,
- Quatre emplacements de stationnements situés dans la contre allée voie ouest de la place Michelet pour 2 vans (immatriculés EE-996-CN et DJ-942-TX) et 2 véhicules (EL-017-GK et EB-945-HE)

- Quatre emplacements de stationnement au droit du n° 5 rue Antoine Martin afin de stationner les véhicules appartenant à des compagnies intervenant dans le cadres des festivités
- 1 emplacement rue Antoine Martin réservé à ICI Saint-Etienne Loire pour le fourgon immatriculé HL-843-CX.

Du jeudi 17 septembre à 8h au lundi 21 septembre à 8h :

- Cinq emplacements rue Jules Vallès (partie basse le long du square Chalaye) : ces emplacements ainsi libérés seront réservés pour le stationnement des **PMR**,

Le jeudi de 17h30 à 24h, le vendredi 18 septembre de 18h30 à 2h, et du samedi 19 septembre à 13h au dimanche 20 septembre à 19h :

- boulevard du Breuil le long du trottoir longeant les voies montantes

Du vendredi 18 septembre à 18h30 au dimanche 20 septembre à 20h :

- boulevard du Breuil le long du trottoir longeant la voie descendante,

1-3 Les véhicules en infraction avec les dispositions précitées seront mis en fourrière, conformément aux articles L 325-1 et R 417-10 du Code de la Route.

1-4 Les taxis seront autorisés à stationner **square de l'Europe**, sur la partie extérieure de la voie longeant l'arrêt de l'ancienne halte Tudip, côté place Michelet, du **vendredi 18 septembre de 18h au samedi 19 septembre à 2h, et du samedi 19 septembre à 18h au dimanche 20 septembre à 20h**. Sur cette même voie, un couloir de circulation d'au moins 3 mètres devra être préservé de jour comme de nuit, pour la circulation des bus TUDIP et à la fin de leur service, pour la circulation des véhicules de secours et de sécurité.

1-5 Parc de stationnement : l'entrée du parc souterrain du Breuil sera possible tous les jours 24h / 24h.

ARTICLE 2 - CIRCULATION INTERDITE et DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026

La circulation de tous véhicules, sauf services publics d'urgence et véhicules spécifiquement autorisés pour nécessités de service liées à l'organisation des Fêtes, sera interdite sur les secteurs, dates et heures visées ci-après. Un service de sécurisation avec présence obligatoire de signaleurs sera mis en place par l'organisation, appuyé par la police municipale et les services techniques municipaux, conformément aux plans ci-annexés et comme suit :

2.1 MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

Secteur VILLE BASSE ET VILLE HAUTE

a. Fermeture à la circulation : selon plan en annexe 1 à partir de 19h et jusqu'à 22h.

b. Positionnement des signaleurs :

- Av. de la Cathédrale / place des Tables,
- Rue du Bouillon / rue Saulnerie Vieille
- Rue Chaussade / rue Léon Cortial
- Rue Pannessac / boulevard Carnot

c. Positionnement des dispositifs de sécurisation : Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- Rue Saulnerie / Saulnerie Vieille
- Av. de la Cathédrale / place des Tables
- Boulevard Carnot / rue Pannessac
- Rue Chaussade / rue Léon Cortial

d. Positionnement des bornes en position haute : Le dispositif de sécurité sera complété par l'activation par les services de la Ville des bornes en position haute :

- | | |
|-----------------------|--|
| ○ Rue Gouteyron | ○ Place du Plot |
| ○ Rue du Consulat | ○ Porte Aiguère |
| ○ Rue Chamarlenc | ○ Rue Saint-François Régis |
| ○ Rue Philibert | ○ Rue Cardinal de Pagnac / Rue St Pierre |
| ○ Rue Etienne Médicis | Latour |
| ○ Rue St Gilles | ○ place du Marché Couvert |

2.2 JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 selon plan en annexe 2

2.21 SECTEUR GALARD

- a. Fermeture à la circulation de 9h à 24h.
- b. Positionnement des signaleurs
 - Montée Mgr Galard,
 - Montée Gouteyron.
- c. Positionnement des Bornes en position haute :
 - Montée Gouteyron (haut),
 - Montée Mgr Galard (bas).

2.22 SECTEUR HAUTE-VILLE

- a. Fermeture à la circulation de 14h à 24h.
- b. Positionnement des signaleurs
 - Place des Tables (avenue de la Cathédrale/rue des Farges)*,
 - Rue Jules Vallès,
 - Rue de Vienne,

**A partir de 18h30 le signaleur présent place des Tables se déplace rue des Farges.*
- c. Positionnement des bornes en position haute

○ Rue C. de Polignac (St Pierre Latour)	○ Rue Philibert
○ Rue du Consulat	○ Place du Plot
○ Rue Chamarlenc	○ Rue de Lille

2.23 SECTEUR LAFAYETTE / CADELADE

- a. Fermeture à la circulation de 18h30 à 20h.
- b. Positionnement des signaleurs
 - Faubourg Saint Jean / Place Cadelade
- c. Positionnement des bornes en position haute
 - Rue Portail d'Avignon
 - Rue Cadelade

2.24 SECTEUR VILLE BASSE

- a. Fermeture à la circulation de 18h30 à 24h.
- b. Positionnement des signaleurs
 - Av. de la Cathédrale (Carnot)
 - Rue des Farges (Montferrand)*
 - Rue St Jacques (St Louis)
 - Rue Pannessac (Carnot)
- c. Positionnement des bornes en position haute

○ Rue St Gilles	○ Rue Boucherie Basse
○ Rue Porte Aiguière	○ Rue Pannessac
○ Rue Crozatier	○ Place du Marché Couvert
○ Rue de l'Ouche/Farges	○ Rue Étienne Médicis
○ Rue St François Régis	○ Rue de l'Ancienne Comédie

Procession aux Flambeaux : (itinéraire page 9)

En raison de la procession aux flambeaux, la fermeture du boulevard du Breuil sera effectuée par la Police Municipale à l'aide de barrières et de véhicules pour la partie comprise entre la voie Ouest du Breuil et la rue Crozatier dès 20h et jusqu'à la levée du dispositif.

e. Déviations :

- Les véhicules venant de la rue des Capucins seront déviés en direction des boulevards Carnot et Gambetta via Saint-Louis.
- Une déviation sera installée en haut du boulevard Carnot, sens montant, pour envoyer les véhicules sur le boulevard Gambetta ou pour les moins de 3,5 t sur la rue Ronzon,
- Une autre déviation sera installée boulevard Gambetta afin de diriger les véhicules sur le boulevard Carnot, ou sur la rue Ronzon (uniquement les moins de 3,5 t).

2.4 SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 selon plan en annexe 4

2.41 SECTEUR GALARD

a. Fermeture à la circulation
Du samedi 19 septembre à 11h à 2h le lendemain.

b. Positionnement des signaleurs

- Montée Gouteyron,
- Montée Monseigneur Galard.

c. Positionnement des bornes en position haute

- Montée Gouteyron (haut),
- Montée Mgr Galard (bas).

2.42 SECTEUR HAUTE-VILLE – VILLE BASSE

a. Fermeture à la circulation
Du samedi 19 septembre à 14 h au dimanche 20 septembre à 19 h.

b. Positionnement des signaleurs :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| ○ Rue des Farges (Montferrand) | ○ Av. de la Cathédrale (Carnot) |
| ○ Rue Jules Vallès | ○ Rue Pannessac (Carnot) |
| ○ Rue de Vienne | ○ Rue Gal Lafayette/Rue Chèverrie |

c. Positionnement des bornes en position haute :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| ○ Rue Cardinal de Polignac (Rue St Pierre Latour) | ○ Rue Crozatier |
| ○ Rue de l'Ouche/Farges | ○ Rue de Lille |
| ○ Rue du Consulat | ○ Rue St F. Régis |
| ○ Rue Chamarlenc | ○ Rue E. de Medicis |
| ○ Rue Philibert | ○ Rue de l'Ancienne Comédie |
| ○ Place du Plot | ○ Rue Portail d'Avignon |
| ○ Rue St Gilles | ○ Rue G Lafayette / Boucherie basse |
| ○ Rue Porte Aiguère | |

d. **Défilé des enfants : (itinéraire page 10)**

En raison du défilé des enfants, la circulation sera momentanément interrompue par la Police Municipale , dès 10h30 et jusqu'à 11h, sur le parcours Tables, Séguret, Cardinal de Polignac et Saint Georges.

2.43 SECTEUR LAFAYETTE / CADELADE / SQUARE DE L'EUROPE / BREUIL

a. Fermeture à la circulation
Le samedi 19 septembre de 14h à 2h le lendemain, sauf bus de la RTCA

b. Positionnement des signaleurs :

- Faubourg Saint Jean / Place Cadelaide
- Rue de Vienne / rue G Lafayette / rue Jules Vallès

c. Positionnement des bornes en position haute :

- Rue Cadelaide

d. Positionnement des dispositifs de sécurisation : Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, un barriérage sera mis en place Boulevard du Breuil au niveau de la Maison de la Presse. De plus, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- voie ouest Michelet au niveau du square de l'Europe (2 camions + 1 voiture),
- boulevard Maréchal Fayolle, à son intersection avec l'avenue Georges Clémenceau (2 camions).
- Boulevard du Breuil / Place aux Laines (véhicule Police)

2.44 SECTEUR SAINT-LOUIS / VIBERT / OUEST BREUIL

a. Fermeture à la circulation

Le samedi 19 septembre de 19h30 à 2 h le lendemain.

b. Positionnement des bornes en position haute :

- Rue Vibert

c. Positionnement des dispositifs de sécurisation : Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules ou un barriérage seront mis en place aux intersections suivantes :

- boulevard Saint-Louis à hauteur de la rue des Capucins (2 camions),
- boulevard Saint-Louis / rue Ronzon,

d. Déviations :

- Les véhicules venant de la rue des Capucins seront déviés en direction des boulevards Carnot et Gambetta via Saint-Louis.
- Une déviation sera installée en haut du boulevard Carnot, sens montant, pour envoyer les véhicules sur le boulevard Gambetta ou pour les moins de 3,5 t sur la rue Ronzon,
- Une autre déviation sera installée boulevard Gambetta afin de diriger les véhicules sur le boulevard Carnot, ou sur la rue Ronzon (uniquement les moins de 3,5 t).

2.5 DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026 selon plan en annexe 5

2.51 SECTEUR GALARD

a. Fermeture à la circulation **le dimanche 20 septembre de 10h à 19h.**

b. Positionnement des signaleurs

- Montée Gouteyron,
- Montée Monseigneur Galard.

c. Positionnement des bornes en position haute

- Montée Gouteyron (haut),
- Montée Mgr Galard (bas).

2.52 SECTEUR HAUTE-VILLE – VILLE BASSE

a. Fermeture à la circulation

Du samedi 19 septembre à 14h au dimanche 20 septembre à 18h

b. Positionnement des signaleurs :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| ○ Rue des Farges (Montferrand) | ○ Av. de la Cathédrale (Carnot) |
| ○ Rue Jules Vallès | ○ Rue Pannessac (Carnot) |
| ○ Rue Gal Lafayette/Rue Chèvrerie | ○ Av. de la Cathédrale / Farges |

c. Positionnement des bornes en position haute :

- Rue Cardinal de Polignac (Rue St Pierre Latour)
- Rue de l'Ouche/Farges
- Rue du Consulat
- Rue Chamarlenc
- Rue Philibert
- Place du Plot
- Rue St Gilles

- Rue Porte Aiguère
- Rue Crozatier
- Rue de Lille
- Rue St F. Régis
- Rue E. de Medicis
- Rue de l'Ancienne Comédie
- Rue Portail d'Avignon
- Rue G Lafayette / Boucherie basse
- Rue Boucher de Perthes
- rue des Anciens Combattants d'AFN

Cependant, à partir de 14 heures, la barrière présente rue Chèvrerie (côté place du Théron) est supprimée en raison du défilé, le signaleur sera en charge du contrôle de la voie Général Lafayette à hauteur de la rue Boucherie Basse.

2.53 SECTEUR BREUIL / SAINT LOUIS / VIBERT

- a. **Fermeture à la circulation de 10h30 à 19h.**
- b. **Positionnement des signaleurs :**
 - Rues Général Lafayette/Chèvrerie
 - rue de Vienne.
- c. **Positionnement des bornes en position haute :**
 - Rue Vibert
- d. **Positionnement des dispositifs de sécurisation :** Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, un barriérage sera mis en place Boulevard du Breuil au niveau de la Maison de la Presse. De plus, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :
 - voie ouest Michelet au niveau du square de l'Europe (1 camion et 1 bus),
 - avenue Georges Clémenceau à son intersection avec le boulevard Maréchal Fayolle (1 bus),
 - avenue Charles Dupuy à son intersection avec le boulevard Maréchal Fayolle et square Coiffier (1 bus),
 - rue du Faubourg Saint-Jean, à hauteur de la place Cadelade (1 bus),
 - Avenue de la Cathédrale (1 voiture),
 - Rue des Farges (rue des Tables) (1 camion),
 - Rue des Capucins / Boulevard Saint Louis (2 camions).
- e. **Déviations :**
 - Les véhicules venant de la rue des Capucins seront déviés en direction des boulevards Carnot et Gambetta via Saint-Louis.
 - Une déviation sera installée en haut du boulevard Carnot, sens montant, pour envoyer les véhicules sur le boulevard Gambetta ou pour les moins de 3,5 t sur la rue Ronzon.
 - Une autre déviation sera installée boulevard Gambetta afin de diriger les véhicules sur le boulevard Carnot, ou sur la rue Ronzon (uniquement les moins de 3,5 t).

2.6. MESURES CONCERNANT LA CIRCULATION SUR L' AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE

2.61 - Du jeudi 17 septembre à 9h au dimanche 20 septembre 2026 à 19 h.

- la circulation des véhicules sera interdite avenue Général de Gaulle,
- l'accès à la Préfecture et au Palais de Justice seront maintenus pour des raisons de service,
- les véhicules sortant du parc souterrain du Breuil seront obligatoirement déviés, du jeudi au dimanche en direction de la place Michelet
- La circulation sur la contre-allée permettant d'accéder au parking souterrain du Breuil est maintenue.
- **Positionnement du signaleur**

Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence d'un signaleur sur l'avenue Général de Gaulle à son intersection avec la voie Ouest Michelet (au niveau du cinéma) selon les horaires indiqués sur chaque plan.

ARTICLE 3 - SENS DE CIRCULATION ET DÉVIATIONS

3-1 Le vendredi 18 et le samedi 19 septembre, chaque jour de 19h30 à 2h le lendemain :

- les véhicules venant du boulevard Maréchal Fayolle tourneront obligatoirement sur l'avenue Georges Clemenceau.

3-2 Du vendredi 18 septembre à 19h30 au samedi 19 septembre à 2 h, du samedi 19 septembre à 14h au dimanche 20 septembre à 2h et le dimanche 20 septembre de 10h30 à 19h :

- les véhicules circulant sur le bas de la voie ouest Michelet, en provenance du cours Victor Hugo tourneront obligatoirement voie centrale Michelet.

- Concernant le secteur Saint-Louis, se référer aux paragraphes 2.34, 2.44 et 2.53.

3-3 Le dimanche 20 septembre de 10h30 à 19h :

- les véhicules provenant du faubourg Saint-Jean tourneront, avant de longer la place Cadelade, obligatoirement à gauche en direction du boulevard de la République via la voie longeant l'immeuble de la Verveine.

- les véhicules descendant la rue Ronzade tourneront obligatoirement à droite sur l'avenue Clément Charbonnier.

ARTICLE 4 - ITINÉRAIRES A SUIVRE PAR LES VÉHICULES EN TRANSIT

4-1 - Du vendredi 18 septembre à 19h30 au samedi 19 septembre 2026 à 2h, puis du samedi 19 septembre à 14h au dimanche 20 septembre 2026 à 2h ainsi que le dimanche 20 septembre 2026 de 10h30 à 19h selon leur provenance, les véhicules en transit devront obligatoirement emprunter les itinéraires suivants :

4-2 - Les véhicules venant de Brives-Charensac et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront les ronds-points de « Tireboeuf » et des « Trois Pierres » et se dirigeront sur le contournement.

4-3 - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront soit l'avenue Maréchal Foch (les vendredi et samedi), soit l'avenue des Belges (le dimanche) en direction de Brives Charensac et ensuite au rond point des « Trois Pierres » se dirigeront sur le contournement.

4-4 - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Espaly, Saugues, emprunteront le boulevard de Cluny, la rocade d'Aiguilhe, le boulevard Carnot, le boulevard Gambetta.

4-5 - Les véhicules venant de l'avenue Maréchal Foch et se dirigeant sur Clermont-Ferrand, la R.N. 102, le Centre Hospitalier Émile Roux, Espaly, Saugues, emprunteront l'avenue de la Dentelle, le boulevard de la République, le boulevard Maréchal Joffre, le boulevard de Cluny, la rocade Nord, l'avenue d'Aiguilhe et selon leur direction le boulevard Docteur Chantemesse (direction R.N. 102), ou le boulevard Carnot et le boulevard Gambetta (direction Espaly, Saugues).

4-6 - Les véhicules venant du boulevard Docteur Chantemesse et se dirigeant sur Saint-Etienne, Mende, Aubenas, emprunteront obligatoirement l'avenue d'Aiguilhe, la rocade Nord, le boulevard de Cluny.

ARTICLE 5 – DÉFILÉS – FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026

5-1 DÉFILÉ D'OUVERTURE : Le mercredi 16 septembre, les participants emprunteront l'itinéraire suivant à partir de 19h30 : Départ rue des Tables, place des Tables, rue Grangevieille, rue Pannessac, rue Courrierie et arrivée Place du Martouret.

5-2 MARCHE AUX FLAMBEAUX : Le jeudi 17 septembre, les participants emprunteront l'itinéraire suivant à partir de 19h30 : Départ rue des Tables, place des Tables, rue Grangevieille, rue Pannessac, rue Courrierie Place du Martouret, rue Chaussade, rue Porte Aiguère, traversée du Boulevard du Breuil et arrivée Place du Breuil partie sablée. Positionnement véhicule PM à chaque extrémité du boulevard du Breuil.

5-3 DÉFILÉ DES ENFANTS : Le samedi 19 septembre, les participants emprunteront l'itinéraire suivant à partir de 10h30 : Départ fontaine des Tables, rue des Tables, rue Séguret, rue Cardinal de Polignac, rue Saint Georges, arrivée place Saint Georges. Encadrement PM.

5-4 LA GRANDE PROMESSE : Le samedi 19 septembre, les participants emprunteront l'itinéraire suivant à partir de 16h : Départ Place du Marché Couvert, rue Etienne Médicis, rue Pannessac, rue Courrierie, Place du Marché Couvert, rue Chaussade, rue Chèvrerie, arrivée Place Cadelade

5-5 DÉFILE DE CLÔTURE : Le dimanche 20 septembre, les participants emprunteront l'itinéraire suivant à partir de 15h : Départ escaliers de la Cathédrale, rue des Tables, place des Tables, rue Grangevieille, rue Pannessac, rue Courrierie, place du Martouret, rue Chaussade, rue Chèvrerie, place Cadelade, boulevard Maréchal Fayolle, boulevard du Breuil, Voie ouest Breuil, avenue Général de Gaulle et arrivée sur la partie sablée de la place du Breuil.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ – FÊTES DU ROI DE L'OISEAU

6 - 1 – Signaleurs

Les signaleurs positionnés comme indiqué à l'article 2 et munis de gilets réfléchissants réglementaires (jaunes ou orange) devront être présents pendant toute la durée des festivités et jusqu'à la fin des interdictions de circulation mentionnées dans le présent arrêté. Ils devront être en possession du présent arrêté municipal et avoir à leur disposition un moyen de communication permettant la liaison entre eux, et le responsable désigné par l'organisation du Roi de l'Oiseau. Ce dernier devra avoir à sa disposition un moyen de communication avec les services de police municipale et nationale, et le service d'incendie et de secours. C'est à lui qu'il appartiendra de saisir, en cas de problème dont il aurait connaissance par les signaleurs, les services de sécurité et de secours. Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes désignées en annexe du présent arrêté.

6 - 2 – Dispositions concernant la sécurité

L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des participants ne sont pas respectées.

6 - 3 – Signalisation

Les services techniques municipaux mettront en place :

- la signalisation appropriée concernant les **interdictions de stationnement** visées à l'article 1 de cet arrêté ;
- la **signalisation, la pré-signalisation et les déviations appropriées** aux mesures édictées aux articles 2, 3 et 4, concernant la circulation ;
- un **barriérage hermétique** aux différentes intersections mentionnées sur les plans en annexe.

ARTICLE 7 – Le Chef de la police municipale ainsi que Monsieur le Président de l'Association Roi de l'Oiseau, auxquels seront adjoints les signaleurs susvisés, sont chargés de faire appliquer les mesures ci-dessus édictées.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président de l'Association du Roi de l'Oiseau et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1495

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE CALEMARD DE LA FAYETTE - AVENUE DE LA DENTELLE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par l'entreprise «Experts Déménageurs», 7 rue Jean de la Fontaine, 43330 PONT-SALOMON, représentée par Monsieur Ludovic JOUBERT,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement sis au n°1 rue Calemard de Lafayette, l'entreprise «Experts Déménageurs» est autorisée à stationner un monte-meubles et deux fourgons immatriculés GM-107-CG et ER-746-TV, sur les trois premiers emplacements de stationnement payant situés au droit du n°8 Avenue de la Dentelle, en face du distributeurs de billets, le mercredi 23 septembre 2026 et le jeudi 24 septembre 2026, chaque jour, de 8h à 18h.

ARTICLE 2 – L'entreprise « Experts Déménageurs » prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation notamment en disposant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés et ce, au moins 24 heures avant l'intervention,
- maintenir l'accès des riverains, des commerçants voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé, en instaurant une pré-signalisation spécifique, au niveau des passages piétons,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du monte-meubles et des fourgons,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – L'entreprise « Experts Déménageurs » déplacera ses véhicules et son monte-meubles à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les fourgons et sur les lieux.

ARTICLE 5 –Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise « Experts Déménageurs » et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1496

**OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
KERMESSE DE LA CATHÉDRALE
PLACE DU FOR - RETRAIT**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal 26/LCH/1270 du 22 juillet 2026 : ARTICLE 1 – Dans le cadre de la kermesse organisée par Monsieur le Recteur de la Cathédrale du Puy-en-Velay, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, sur l'ensemble de la place du For, le dimanche 27 septembre 2026, de 7h à 19h.

Les emplacements ainsi libérés seront réservés pour permettre l'organisation de la manifestation.

Les organisateurs contrôleront l'accès à la place du For.

VU la nouvelle demande présentée par Madame Maryline REYMOND, assistante auprès de Monsieur le Recteur de la Cathédrale du Puy-en-Velay, 1 place du For, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la kermesse de la Cathédrale, il y a lieu de prendre les mesures appropriées en matière de stationnement et de circulation place du For, afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers du domaine public,

CONSIDÉRANT l'annulation de la kermesse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de l'annulation de la kermesse et suite à la demande de Madame Maryline REYMOND, assistante auprès de Monsieur le Recteur de la Cathédrale du Puy-en-Velay, l'arrêté municipal n°26/LCH/1270 du 22 juillet 2026 est retiré dans son intégralité.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Recteur de la Cathédrale du Puy-en-Velay et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 septembre 2026

P/Le Maire
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





N° Arrêté : 26/LCH/1506

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DES TANNERIES**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur David CHARBONNIER, Condros, 43260 SAINT-ETIENNE-LARDEYROL,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, sis au n°28 rue des Tanneries, Monsieur David CHARBONNIER, est autorisé à stationner un véhicule de moins de 3,5 tonnes, immatriculé 4283JJ43, sur un emplacement de stationnement payant, au plus près du n°28 rue des Tanneries, comme suit :

- le vendredi 11 septembre 2026, de 9h à 12h,

- le samedi 12 septembre 2026 et le dimanche 13 septembre 2026, chaque jour, de 9h à 19h.

ARTICLE 2 – Monsieur David CHARBONNIER prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit de l'emplacement susvisé et ce, 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 – Monsieur David CHARBONNIER déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur David CHARBONNIER et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 septembre 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1499

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande présentée par l'entreprise Les Artisans Du Velay, 22 avenue de la gare, 43700 BRIVES-CHARENSAC,
Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une livraison de béton, l'entreprise Les Artisans Du Velay est autorisée à stationner un camion toupie sur la voie de circulation, au droit du n° 17 rue du Collège, le vendredi 11 septembre 2026 de 10h à 12h.

En aucun cas le PTAC du camion toupie n'excédera 19 tonnes.

ARTICLE 2 – Durant l'intervention susvisée, le vendredi 11 septembre 2026 de 10h à 12h, la circulation sera interdite à tous véhicules rue du Collège, et interdite à tous véhicules de + de 3,5 tonnes rue Saint François Régis.

ARTICLE 3 – L'entreprise Les Artisans Du Velay prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment à l'entrée de la rue Saint François Régis,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour du camion toupie,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- informer les riverains par courrier de la gêne occasionnée,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 4 – L'entreprise Les Artisans Du Velay déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion toupie et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise Les Artisans Du Velay et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 septembre 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1497

OBJET : AUTORISATION DE SONORISATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique L 1311 – 1,

VU les décrets des 23 janvier, 18 avril 1995 et du 7 août 2017 relatifs à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté Préfectoral : PREF/DSC/SDS n° 2020 - 318 du 22 décembre 2020,

VU l'arrêté municipal du 25 mars 1993 qui prévoit des dérogations à l'interdiction générale d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n° 20/BM/404 du 16 avril 2020 portant réglementation permanente applicable aux débits de boissons, et notamment concernant l'organisation de concerts sur les terrasses des cafetiers restaurateurs du Puy-en-Velay,

VU l'arrêté municipal n° 26/DV/597, autorisant Monsieur Adrien PERRUSSEL à occuper la partie du domaine public communal d'une superficie de 12 m² au droit de son établissement « Cave Paradis », sis 14 rue Grenouillit,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par Monsieur Adrien PERRUSSEL, 13-15 rue Pannessac, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de prendre toute mesure préventive visant à assurer la tranquillité des concitoyens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A l'occasion d'un concert organisé en collaboration avec l'établissement « La Bodega », Monsieur Adrien PERRUSSEL est autorisé à installer **une sonorisation sur le domaine public, au droit du n° 7 rue Grenouillit, face à son établissement, le vendredi 11 septembre 2026 de 19h à 22h.**

ARTICLE 2 – En cas d'annulation du concert, Monsieur Adrien PERRUSSEL devra en aviser au plus tôt le Service Réglementation, dans les 3 jours suivant la date de l'événement. A défaut, la date sera comptabilisée.

ARTICLE 3 – L'intensité sonore devra respecter les dispositions des articles R 1336-4 et suivants du Code de la Santé Publique, portant sur la lutte contre le bruit, et ne devra pas, en tout état de cause, porter atteinte à la tranquillité publique et à la santé de l'homme. **Avant toute diffusion musicale, Monsieur Adrien PERRUSSEL devra prendre contact avec le Délégué Régional de la SACEM.**

ARTICLE 4 – Monsieur Adrien PERRUSSEL est chargé, en sa qualité d'organisateur, de prendre toutes mesures visant à assurer des conditions optimales de sécurité pour sa clientèle ainsi que pour l'ensemble des usagers du domaine public. Il respectera strictement les règles édictées par les actes administratifs susvisés, dont il a pleinement connaissance. Tout manquement à ces règles entraînerait inévitablement sa responsabilité et le retrait des autorisations de sonorisation.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur Adrien PERRUSSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1481

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande de l'entreprise « PERETTI », 642 boulevard Jean-Baptiste Lamarck La Serre, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de deux livraisons de matériaux, l'entreprise « PERETTI » est autorisée à stationner **un camion-grue** sur la voie de circulation, comme suit :

- au droit du n°2 rue des Tanneries, le **lundi 14 septembre 2026 de 6h à 7h30**,

- au droit du n°16 avenue de la Cathédrale, le **mardi 15 septembre 2026 de 6h à 7h30**.

ARTICLE 2 – Durant chacune des deux interventions visées à l'article 1, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la portion de voie concernée, aux jours et horaires mentionnés.

ARTICLE 3 – L'entreprise « PERETTI » prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées à hauteur de chacune des deux interventions, en installant notamment un panneau "Rue Barrée" à l'entrée de chacune des portions de voie concernées,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour du camion-grue,
- s'assurer que le bras en charge du camion-grue ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- équiper chaque béquille du camion-grue de patins de répartition,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- préserver la sécurité et la liberté des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 4 – L'entreprise « PERETTI » déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion-grue et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise « PERETTI » et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 7 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1486

OBJET : OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU l'article L 2212 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par l'association "Les Cadets du Velay", représentée par Monsieur Philippe BIANCHI, 28 rue Vibert, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A l'occasion d'un championnat d'escrime, **Monsieur Philippe BIANCHI est autorisé à installer un débit temporaire de boissons des trois premiers groupes dans l'enceinte du Complexe Sportif Régional AURA de Guitard, le samedi 26 septembre de 12h à 19h et le dimanche 27 septembre 2026 de 8h à 19h, sous les réserves expresses indiquées ci-dessous.**

ARTICLE 2 – Ce débit temporaire permet de servir uniquement des **boissons sans alcool** et les boissons fermentées **non distillées** suivantes : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crème de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés **comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.**

La vente d'autres boissons alcoolisées est strictement interdite et exposerait l'organisateur à des poursuites pénales.

Les organisateurs sont soumis à toutes les obligations des débitants de boissons : notamment ne pas vendre de **boissons alcooliques à des mineurs**. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Les boissons seront uniquement servies dans des contenants conformes à la réglementation « Loi 2020-105 du 10 février 2020 » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (Type gobelet Écocup). Les contenants devront être conservés et stockés à l'écart du public.

ARTICLE 3 – Monsieur Philippe BIANCHI, en sa qualité d'organisateur, est chargé de prendre toutes mesures visant à assurer des conditions optimales de sécurité et d'ordre public pour les participants ainsi que pour l'ensemble des usagers. Tout manquement à ces règles d'usage entraînerait inévitablement sa responsabilité, et en cas de contrôle, le retrait de l'autorisation de buvette.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Philippe BIANCHI et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 7 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET